



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 AVRIL 2024

OBJET : VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre Avril à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

Etaient présents :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. RISSO Gilbert – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – Mme TOUMANI Soréa – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. BERTRAND Philippe – Mme GIACHINO Lisa (Arrivée à 18 H.25 – Point N° 2) – M. DELAHAYE Guy – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc.

Ont donné procuration :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. DI GIOVANNI Alexandre a donné procuration à M. JULLIEN Bernard

Absents excusés :

M. DALCANT Jacques – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – Mme ORSINI Chantal



MME PELEGRINA GENEVIEVE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 04 Avril 2024
Délibération N° DM_20240404N021

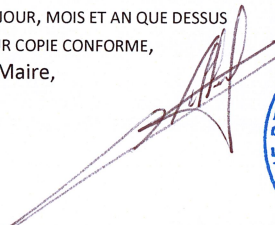

OBJET : VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur Gérard BENOIT, adjoint délégué aux finances, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, soit :

- ✓ Taxe Foncière Bâti : 48,88 %
- ✓ Taxe Foncière non Bâti : 93,31 %
- ✓ Taxe d'habitation réduite au seules résidences secondaire : 10,61 %

OUÏ CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, vote pour 2024, les taux suivants :

- ✓ Taxe Foncière Bâti : 48,88 %
- ✓ Taxe Foncière non Bâti : 93,31 %
- ✓ Taxe d'habitation réduite au seules résidences secondaire : 10,61 %

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 7.2</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE QUATRE AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,</p> <p> René VILLARD</p> <p></p>
--	---